

COMPRENDRE LE PROCESSUS D'EXCÈS AU SECTEUR JEUNE

Que signifie être « en excès » ?

Lorsque le nombre d'enseignants d'une catégorie dans une école dépasse le nombre de postes disponibles dans cette catégorie, ces enseignants sont considérés comme excédentaires.

Le nombre de postes peut augmenter ou diminuer chaque année scolaire en fonction de nombreux facteurs, notamment :

- la répartition des heures par matière
- les effectifs scolaires
- les restructurations organisationnelles (réorganisation des zones scolaires)

Il est **important de noter** que la procédure de déclaration de postes excédentaires repose uniquement sur un calcul numérique et non sur les compétences ou les performances d'un enseignant.

Définitions importantes

Enseignant en surplus

Un enseignant régulier (E1) ou un enseignant régulier à statut particulier (E2) dont le poste n'est plus disponible dans son école.

Enseignant ayant acquis la permanence

La permanence est le statut acquis par l'enseignant qui a terminé au moins deux années complètes de service continu à la commission scolaire à titre d'enseignant à temps plein (E1 ou E2).

Ancienneté

L'ancienneté correspond à la durée d'emploi au sein de la commission scolaire dans le cadre d'un contrat. Elle sert à déterminer quels enseignants sont en surplus dans une école.

Non réengagé

Un enseignant qui a été employé au cours de l'année scolaire en cours mais à qui aucun contrat n'a été proposé pour la prochaine année scolaire.

PROCESSUS EXCÉDENTAIRES

Processus excédentaire

1 Les établissements scolaires communiquent leurs besoins en personnel en fonction des effectifs et de la répartition des heures de cours.

2 La commission scolaire examine ces besoins et identifie les enseignants en surplus en fonction de l'ancienneté au sein des catégories de personnel au niveau de chacune des écoles.

3 Au plus tard le 15 avril, les enseignants susceptibles d'être en surplus sont identifiés et en sont informés par écrit par la commission scolaire.

4 Au plus tard le 30 avril, les enseignants officiellement en surplus sont identifiés et en sont informés par écrit par la commission scolaire.

La commission scolaire continuera d'examiner les besoins de toutes les écoles au cours des mois d'avril et de mai et retirera dès que possible les enseignants de la liste des surplus.

Droits d'un enseignant E1 ou E2 en surplus

Enseignant permanent

Préserve l'emploi, l'ancienneté et les avantages sociaux au sein du CSSWL. Priorité accordée aux postes vacants lors du processus de dotation des enseignants.

Enseignant non-permanent

Conservation de l'ancienneté et des avantages sociaux au sein du CSSSWL. Priorité accordée aux postes vacants lors du processus de dotation des enseignants.

Calendrier de dotation en personnel

La CS Sir Wilfrid Laurier établit et communique le calendrier de l'ensemble du processus de dotation. Vous trouverez les versions de ces calendriers propres au SEL en cliquant sur les liens suivants :

- [Calendrier de dotation E1](#)
- [Calendrier de dotation E2](#)
- [Chronologie du processus de rappel](#)

RÉUNION EXCÉDENTAIRE

Réunion des enseignants E1 déclarés excédentaires

- Les postes sont publiés sur le site web de la CSSWL.
- Les enseignants E1 en surplus sont invités à une réunion en ligne.
- Lors de la réunion, les enseignants, par ordre d'ancienneté, choisissent ou se voient attribuer un poste dans leur catégorie.
- Si aucun poste n'est disponible dans leur catégorie, les enseignants, par ordre d'ancienneté, choisissent ou se voient attribuer un poste dans une catégorie pour laquelle ils sont qualifiés.
- Si aucun poste n'est disponible, les enseignants se verront attribuer un poste temporaire.

Les enseignants ne seront pas tenus de choisir un poste situé à plus de 50 km de leur domicile et de l'école à laquelle ils ont été affectés en dernier lieu.

Droit de retour

Les enseignants E1 qui souhaitent retourner dans leur école d'origine si un nouveau poste se libère avant le début de l'année scolaire de l'élève peuvent le faire, à condition d'en informer la commission scolaire avant le 15 juin. L'ancienneté et la catégorie sont prises en compte lorsque le droit de retour est accordé.

Réunion des enseignants E2 déclarés excédentaires

- Les postes sont publiés sur le site web de la CSSWL.
- Les enseignants E2 en surplus sont invités à une réunion en ligne.
- Lors de la réunion, les enseignants, par ordre d'ancienneté, choisissent ou se voient attribuer un poste dans leur catégorie.
- Si aucun poste n'est disponible dans leur catégorie, les enseignants, par ordre d'ancienneté, choisissent ou se voient attribuer un poste dans une catégorie pour laquelle ils sont qualifiés.
- Si aucun poste n'est disponible, les enseignants titulaires seront affectés à un poste temporaire et les enseignants non titulaires seront replacés sur la liste de rappel.

Les enseignants ne seront pas tenus de choisir un poste situé à plus de 50 km de leur domicile et de l'école à laquelle ils ont été affectés en dernier lieu.